



Régie des services de sécurité incendie regroupés  
de la MRC de Maskinongé

---

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-016  
SUR LA PUBLICATION D'AVIS PUBLICS

---

**ATTENDU QUE** la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé («RSSIR») souhaite établir des règles claires pour la publication des avis publics sur son site internet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nancy Mignault et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de publication des avis publics sur le site internet de la RSSIR.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Avis public : Toute communication officielle émise par la RSSIR visant à informer le public sur des décisions, des événements ou des procédures administratives.
- Site internet : Le site web officiel de la RSSIR ([www.rssirmaski.ca](http://www.rssirmaski.ca))

**ARTICLE 3 PUBLICATION**

Les avis publics visés par l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site internet de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé à l'adresse suivante : [www.rssirmaski.ca](http://www.rssirmaski.ca)

**ARTICLE 4 EXCEPTIONS**

Malgré l'article 3, lorsqu'une loi ou un règlement impose un mode de publication, celui-ci à préséance.

Les demandes de soumissions publiques sont publiées au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de *la Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la RSSIR ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

**ARTICLE 5 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur concernant la publication des avis publics sur le site internet de la RSSIR.

ADOPTÉ à Saint-Boniface, le 12 novembre 2024.

---

Claude Boulanger  
Président

---

Isabelle Plante  
Directrice générale

Adoption du règlement : 12 novembre 2024  
Avis public de promulgation : 13 novembre 2024